

Le **taux intermédiaire de TVA** actuellement fixé à 7% va passer à **10%** à compter du **1er janvier 2014**, notamment pour les [travaux dans les logements](#).

En définitive, bien que la tolérance soit moins large que celle ayant prévalu lors du relèvement de 5,5 à 7% du 1er janvier 2012 (lire l'[article correspondant ici](#)), les mesures d'assouplissement sont donc plus importantes que celles décrites dans l'[article du 24 octobre dernier](#).

Ainsi, un amendement voté dans le cadre du projet de loi de finances rectificatif pour 2013 prévoit que :

- les travaux **achevés après le 1er janvier 2014** seront soumis au taux de **10%**,
- les acomptes **encaissés avant le 31 décembre 2013** resteront soumis au taux de **7%**,
- les **travaux** qui feront l'objet d'un **devis signé** et d'**acomptes d'au moins 30 % d'ici au 31 décembre 2013** bénéficieront du taux réduit de **7 % s'ils sont achevés au 1er mars 2014**.